

ACTUALITE STATUTAIRE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE Du 6 AOUT 2019

18/10/2019 et 22/11/2019

Marlène DELFAU – Responsable du Pôle Carrières, Conseil Statutaire et gestion des instances

Lise DESMETTRE et Coralie PAPY - Conseil Statutaire

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne

23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr



Loi de transformation 2019

- ❑ Réforme la plus importante depuis 11 ans
- ❑ Passage de 36 articles à 95 dont 60 pour la FPT
- ❑ Abandon du projet de suppression de « dérogatoire » pour les contrats
- ❑ 50 décrets attendus d'ici fin 2019 pour la FPT (*les premiers = les lignes directrices et les CAP*)
- ❑ Pas de blocages du Conseil Constitutionnel

Loi de transformation 2019

**Simplifier le
fonctionnement des
instances et renforcer
les outils de dialogue
social**

**Moderniser la gestion
des ressources
humaines**

OBJECTIFS

**Faciliter les
recrutements par le
recours au contrat**

**Renforcer l'égalité
professionnelle**

Loi de transformation 2019

DOUBLE CONSTATS

**Harmoniser les
3 fonctions
publiques
Modèle unique**



**Rapprochement
des
pratiques
du privé**

Sommaire



- Les organismes, les instances et le dialogue social
- Le recrutement
- Les positions administratives / la carrière
- La rémunération
- Le temps de travail
- Le maintien dans l'emploi
- La fin de fonction

Les organismes, les instances et le dialogue social



- Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)
- Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP)
- Comité Social Territorial (CST)
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Le Rapport Social Unique (RSU) et le Plan d'action
- Les accords négociés et le principe de participation
- Le droit de grève

Conseil Commun de la Fonction Publique



Elargissement du champ de compétence du CCFP



Feuille de route de l'Etat sur les orientations en matière de GRH

Les Commissions Administratives Paritaires

NOUVELLE ORGANISATION

**Prochaines Elections
des représentants du
personnel en 2022**

**CAP unique pour
plusieurs catégories**

**Suppression des
groupes hiérarchiques**

CAP locales

Les Commissions Administratives Paritaires

ALLEGEMENT DES COMPETENCES

Dès le 1^{er} janvier 2020 →

Dès le 1^{er} janvier 2021 →

Dès la parution
du décret

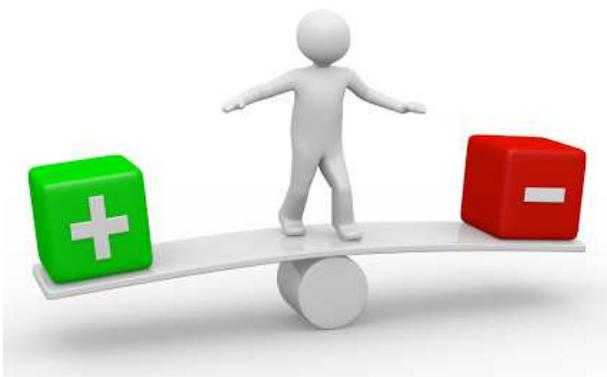


~~Mobilités~~

~~Grades et Promotions
Internes~~

Autres compétences

Les Commissions Administratives Paritaires



**Assistance d'un
représentant syndical
dans l'exercice des
recours administratifs**

Les Commissions Administratives Paritaires

A compter du 1^{er} janvier 2020, la CAP est compétente pour les questions suivantes :

- Refus de titularisation et prorogation de stage
- Cumul d'emploi et temps partiel pour création d'entreprise
- Grades et Promotions Internes
- Refus de temps partiel et litige relatif à son exercice
- Disponibilité et refus de démission
- Demande de révision du CREP
- Sanctions disciplinaires
- Licenciement pour insuffisances professionnelles

Zoom sur les avancements de grade

Le tableau d'avancement de Grade 2020, devra indiquer la proportion des hommes et des femmes parmi les agents promouvables (au choix)

**Pas pour les examens
professionnels**



*A partir 2021 = les tableaux ne
sont plus présentés aux CAP*

Les Commissions Administratives Paritaires

A compter du 1^{er} janvier 2021, la CAP est compétente pour les questions suivantes :

- Licenciement en cours de stage
- Refus de temps partiel et litige relatif à son exercice
- Licenciement en cas de refus de 3 postes suite à disponibilité
- Refus de démission
- Demande de révision du CREP
- Sanctions disciplinaires
- Licenciement pour insuffisances professionnelles



Les Commissions Administratives Paritaires

LA DISCIPLINE



Suppression des conseils
de discipline de recours

Nouvelles sanctions
disciplinaires

Effacement des sanctions
du dossier administratif



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Les Commissions Administratives Paritaires

Nouvelles sanctions disciplinaires

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
Avertissement	Radiation du tableau d'avancement	Rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur	Mise à la retraite d'office
Blâme	Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur		Révocation
Exclusion 3 jours	Exclusion de 4 à 15 jours	Exclusion des fonctions de 16 jours à 2 ans	



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Les Commissions Administratives Paritaires

Effacement des sanctions du dossier administratif



Les Commissions Consultatives Paritaires

Prochaines
Elections des
représentants du
personnel en
2022

CCP Unique



Le Comité Social Territorial

NOUVELLE INSTANCE

**Prochaines
Elections des
représentants
du personnel en
2022**

**Fusion du CT et du
CHSCT**

**Formation spécialisée
désignée par les OS
(seuil + 200 agents)**

Compétences



Les Lignes Directrices de Gestion

Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

GPEC, orientation en matière de promotion, CREP, action sociale...



**Autorité
territoriale**

Avis CST
(CT en attendant le
renouvellement)

**Transmission
au personnel**

Les Lignes Directrices de Gestion

Sur la Promotion Interne



**LDG
PI**

**Avis
CST
CDG**

**Info
Coll.**

**Avis
CST
locaux**

**P du
Cdg
fixe**

**Examen
des
dossiers**

**La CAP
n'examine plus
les dossiers**

**Le Président du Centre de Gestion fixe la liste
d'aptitude, assisté (facultatif) du collège des
représentants des élus**

Le Rapport Social Unique

Éléments nécessaires à l'élaboration des LDG

Dès 2021
Rapport annuel

Portail
numérique par
les Cdg

Avis CST
+ Organe
délibérant



Rapport Etat des Collectivités

Rapport oblig. emploi des travailleurs handicapés

Rapport sur les fonctionnaires mis à disposition

Rapport sur l'égalité homme / femme

RSU

Les accords négociés et Le droit de participation

**Une ordonnance
permettra (*d'ici fin
2020*) d'encadrer les
accords locaux**



**Valeur juridique
Utilisé devant le TA**

Ajout au principe de
participation « *la
définition des* 
*orientations en matière
de politique de
ressources humaines* »



Le droit de grève

Création d'un cadre juridique = conciliation droit de grève et continuité service public

Participants
(OS) et liste
des
Services
publics
locaux

Négociation
Signature
d'accords locaux

Déterminant les
fonctions et le
nombre d'agents
indispensables

A défaut
d'accord (12
mois) =
Organe
délibérant

Organe
délibérant



Le droit de grève

Conditions d'exercice de la grève



Délai de prévenance 48h :
déclaration individuelle

Délai d'information de
renonciation de 24h

Durée minimum de cessation
du travail

Le recrutement



- Introduction
- Agents contractuels de droit public
- Concours et examens professionnels

- ❑ Nouvelles règles de composition de TOUS les jurys
(*équilibre Homme / Femme - article 83*)
- ❑ Introduction dans l'ordre de priorité « proche aidant »
- ❑ Le recrutement de contractuels reste « dérogatoire »
- ❑ Création d'une procédure de recrutement
(article 15)



Agents contractuels de droit public

Nouveaux cas de recours

Remplacements : détachement,
dispo, CITIS, art 57



Contrat de projet

Chargé de mission
B et C

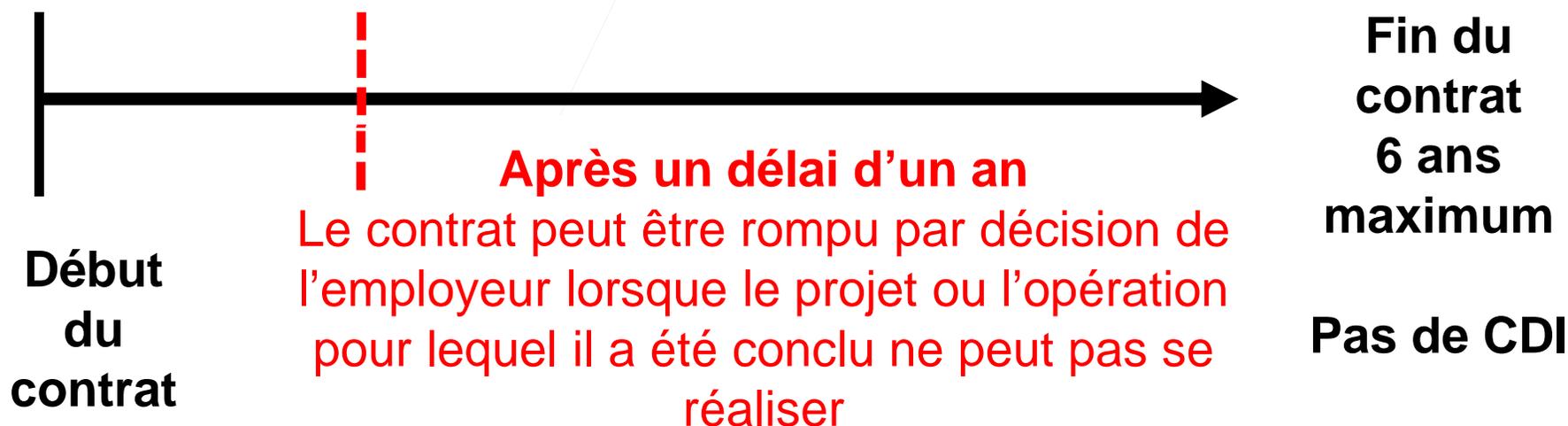
Emploi de direction
(art 47)

Petites coll. TC et TNC
autres coll.

Agents contractuels de droit public

Le contrat de projet : emploi non permanent

CDD dont l'échéance est la réalisation de son objet



Agents contractuels de droit public

REEMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Ce qui ne change pas

Temps partiel,
Congés annuels,
Congés de maladie (CMO, CGM, CLM, CLD),
Congé de maternité ou adoption,
Congé parental ou présence parentale,
Congé de solidarité familiale,
Service civil, national, réserves
opérationnelle,
Et tout autre congé

Nouveaux motifs de remplacement

Détachement de courte durée,
Disponibilité de courte durée (d'office, de
droit ou pour raison familiale),
Détachement pour un stage ou une période
de scolarité,
CITIS,
Paternité ou accueil de l'enfant
Formation (prof, VAE, Bilan, Syndicale, CST)
Congé du proche aidant

Agents contractuels de droit public

EMPLOIS PERMANENTS

Avant la loi du 06-08-2019

Après la loi du 06-08-2019

Article 3-3 1°

Absence de cadre d'emplois

De fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

PAS DE CHANGEMENT

Article 3-3 2°

Emplois de catégorie A

Lorsque la nature des fonctions ou le besoin de service le justifient

Article 3-3 2°

Emplois de catégorie A, **B et C**

Lorsque la nature des fonctions ou le besoin de service le justifient

Agents contractuels de droit public

EMPLOIS PERMANENTS

Avant la loi du 06-08-2019

Article 3-3 3°
Emploi de secrétaire de mairie
 Communes de – de 1 000 habitants
 Et les groupements dont la population
 moyenne est inférieure à 1000
 habitants

Après la loi du 06-08-2019

Article 3-3 3°
Pour tous les emplois
 Communes de – de 1 000 habitants
 Et les groupements – de 15 000 hab.

Article 3-3 3° bis
Pour tous les emplois
 Communes nouvelles issues de la fusion de
 communes de moins de 1000 habitants, pendant 3
 ans suivant leur création, prolongée, jusqu'au
 premier renouvellement de leur conseil

Agents contractuels de droit public

EMPLOIS PERMANENTS

Avant la loi du 06-08-2019

Article 3-3 4°

~~Emploi à TNC inférieur à 50 %~~

~~Communes de – de 1 000 habitants
Et les groupements dont la population
moyenne est inférieure à 1000 hab.~~

Article 3-3 5°

Création ou suppression dépend d'une autorité qui s'impose

Communes de – de 2 000 habitants
Et les groupements de - de 10000 hab.

Après la loi du 06-08-2019

Article 3-3 4°

Emploi à TNC inférieur à 50 %

Communes de + de 1 000 hab.
Et les groupements + de 15 000 hab.

PAS DE CHANGEMENT

Agents contractuels de droit public

EMPLOIS DE DIRECTION
(recrutement d'agents contractuels sur des emplois fonctionnels)

**Abaissement du seuil à
40 000 habitants
(communes ou EPCI)**

**Ni CDI
Ni titularisation**



Agents contractuels de droit public

**Formation
d'intégration**



Obligatoire pour les agents contractuels qui occupent un emploi permanent pour une durée d'au moins un an

**Prime de
précarité**



Dès 2021, versement d'une indemnité lorsque le contrat (et renouvellements) est inférieur à un an et que l'agent n'est pas nommé



Agents contractuels de droit public

**Fin de
l'obligation de
nomination
(art. 3-4 loi n°84-53)**

**Encadrement
législatif
de la
rémunération**

**Portabilité du
CDI entre les
3 versants de
la FP**



Concours et examens professionnels

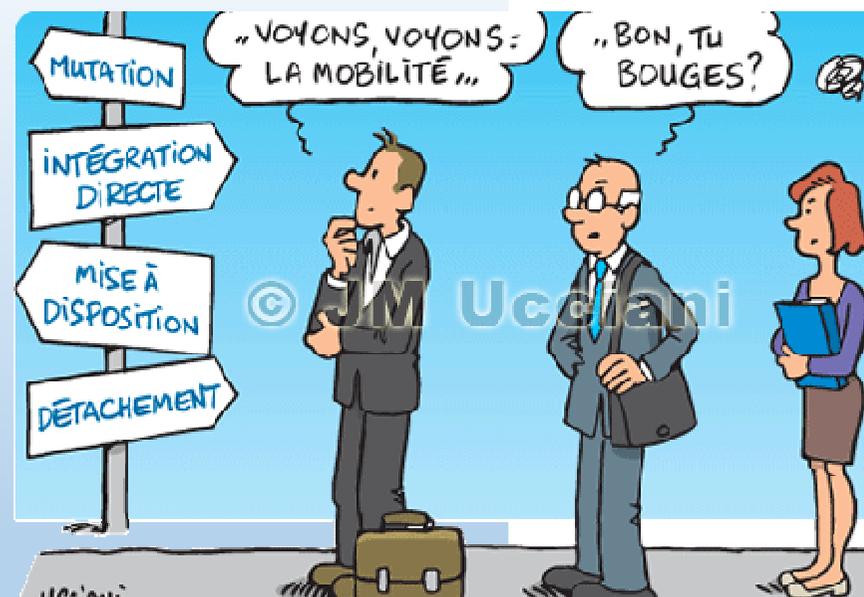
Réduction des coûts

**Elargissement du
concours sur titre à
toutes les filières**

**Interdiction des
« multi-inscriptions »**

Les positions administratives la carrière

- La disponibilité et le congé parental
- Le congé du proche aidant
- Le détachement
- La mise à disposition
- La formation
- Le Compte Rendu d'Entretien Professionnel



La disponibilité pour suivre le conjoint ou partenaire PACS

Nouvelles conditions de réintégration à compter du 01/01/2020

Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Plus de 3 ans
Pas VACANT	VACANT	VACANT
Réintégration	Première vacance d'emploi	Proposition 1 des 3 premières vacances d'emplois

Les périodes antérieures sont prises en compte

Les autres disponibilités

Nouvelles conditions de réintégration à compter du 01/01/2020

Moins de 3 ans	Plus de 3 ans
VACANT	VACANT
Proposition 1 des 3 premières vacances d'emplois	Délais raisonnables

Les périodes antérieures sont prises en compte

La disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans

Nouvelles règles de conservation des droits à avancements

Droit à l'avancement (*grade et échelon – art 77*) pendant une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble de la carrière

Se cumule avec le congé parental

Le congé parental

Nouvelles règles de conservation des droits à avancements

Droit à l'avancement (*grade et échelon – art 77*) pendant une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble de la carrière

Se cumule avec la dispo pour élever un enfant de moins de 8 ans



Le congé parental

Dispositions antérieures et transitoires (congé en cours)

ECHELONS Uniquement	6 mois	Prolongation de 6 mois	Prolongations au-delà
	100 %	100 %	50 %

Le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans

Nouvelles règles de conservation des droits à avancements

3 ans de congé
parental



3 ans de disponibilité
pour élever un enfant



Butoir à 5 ans



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Le congé du proche aidant

**3 mois renouvelables
dans la limite d'un an
dans la carrière
Fractionnable ou temps
partiel**

**Personnes
mentionnées à l'art.
L3142-16 Code du
travail**

Sans rémunération

**Période de service
effectif + retraite**



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Le double détachement

Ne concerne que les
emplois fonctionnels

Uniquement pour une
promotion interne

**Carrière
principale**

**Emploi fonctionnel par
détachement**

**Détachement pour
stage**

**Les fonctions sont
exercées sur ce
cadre d'emplois**



Le détachement d'office

Transfert de l'activité
d'une personne morale
de droit public

Personne morale
de droit privé

SPIC

RÉORGANISATION DES SERVICES

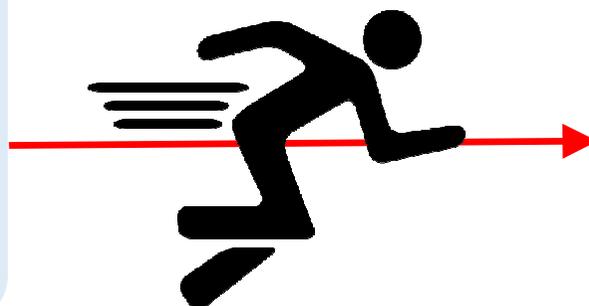
Détachement pendant toute
la durée du contrat de travail





La mise à disposition

**Fonction
publique de
l'état**



**Fonction
publique
territoriale**

**Dérogation à l'obligation du remboursement
À compter du 01/01/2020**

**En cas de détachement = minoration
des cotisations retraites**

La Formation



Premier emploi d'encadrement ou de direction (sauf dispense CNFPT)

Portabilité des droits CPF au 01/01/2020 (monétisation)



**Anomalie :
disparition
du plafond**

**Ordonnances
sous 18 mois**

**Réforme des modalités de
recrutement et de formation**



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Compte Rendu d'Entretien Professionnel

Information sur le
CPF

Demande de
révision du CREP



Observations de
l'autorité territoriale



La rémunération



- La transparence salariale
- Le RIFSEEP
- Le Supplément Familial de Traitement
- Le jour de carence



La transparence salariale

**Publication annuelle de
la somme des 10 plus
hautes rémunérations**

**Région,
département,
collectivité et EPCI
de + de 80 000
habitants**

Avec le nombre d'homme et de femme concernés



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Le RIFSEEP

**Ajout prise en compte
des résultats
collectifs de service**

**Maintien du RI
pendant la maternité,
paternité et adoption**

**Quid de la mise
en œuvre**



**Quid modulation
engagement et résultats**



Le Supplément Familial de Traitement

En cas de
résidence alternée
le SFT peut être
partagé entre les
deux parents*

Soit sur demande
conjointe

*Les parents
peuvent aussi
se mettre
d'accord pour
désigner un
bénéficiaire*

Soit en cas de
désaccord

**même si l'un des 2 parents n'est pas fonctionnaire*

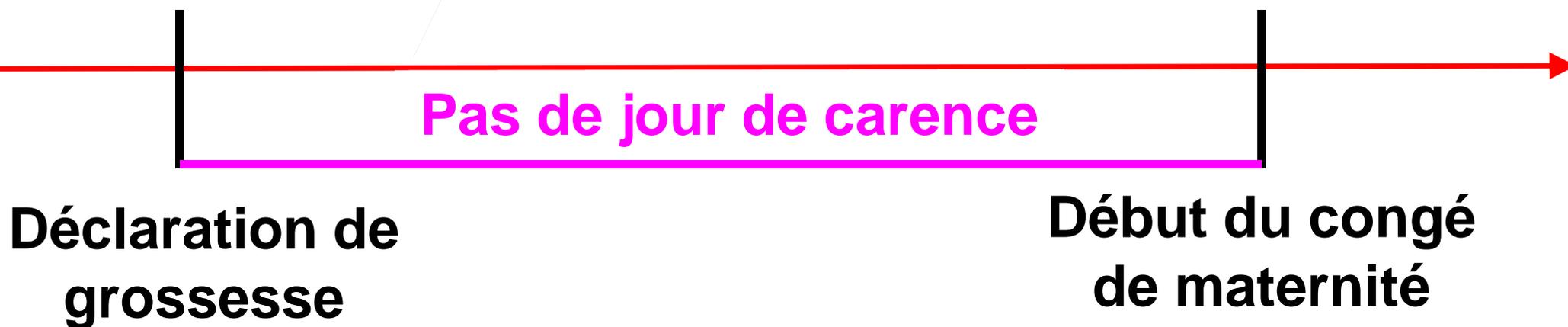




Le jour de carence

Modification de la loi de finance

**Non application du jour de carence aux
maladies ordinaires pendant la grossesse**



Le temps de travail

- Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)
- L'aménagement des horaires pour allaitement
- Le télétravail
- Le retour à la durée légale



Les Autorisations Spéciales d'Absences

Loi n°84-53
Article 59

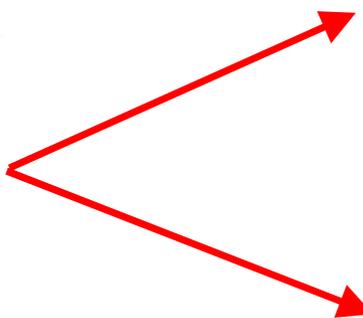


Loi n°83-634
Article 21



**Identique
aux 3 FP**

**Parentalité et
événements
familiaux**



Liste des cas

**Conditions
d'octroi**



Aménagement d'horaire pour allaitement

**Création d'un
nouveau droit**

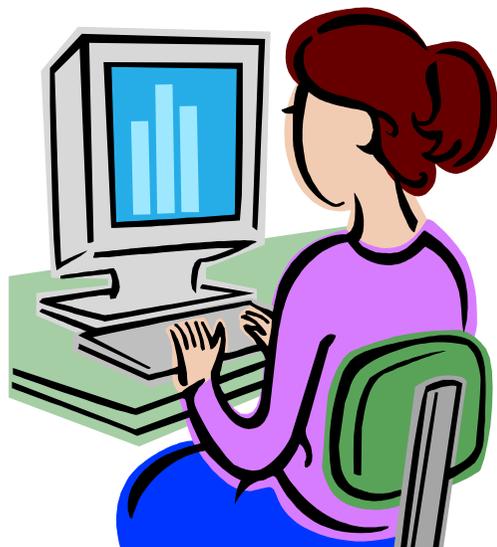
**Maximum
1 heure**

**Sous réserve
des nécessités
de service**

**1 an à
compter de
la naissance**



Le télétravail



Possibilité de réaliser du télétravail à titre ponctuel

Aucun décret n'est prévu pourtant il conviendrait de modifier les dispositions réglementaires actuelles



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Le retour à la durée légale

Suppression des dérogations à la durée légale du travail

Dans un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées
délibérantes pour une application le 1^{er} janvier suivant

Communes

Départements

Régions

Mars 2021

Mars 2022

Décembre 2022

Ainsi que leurs groupements et établissements publics rattachés

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAJBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

Le maintien dans l'emploi

- Les travailleurs en situation de handicap
- L'instauration d'un droit à un entretien de carrière
- Les Ordonnances relatives à la santé
- La Période de Préparation au Reclassement
- Formation / bilan de compétence et maladie



Les travailleurs en situation de handicap

**Titularisation des
apprentis**

**Expérimentation pendant 5 ans
Du 7 août 2019 au 6 août 2024**

**Promotion interne :
détachement et
intégration**

**Expérimentation pendant 5 ans
Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025**



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



Les travailleurs en situation de handicap

**Création d'un chapitre
V dans la loi n°83-634
sur l'obligation
d'emploi (FIPHFP)**

**Aménagement des
concours administratifs**



**Création d'un référent
handicap**

**Transfert des
équipements en cas de
mobilité**



L'entretien de carrière

Instauration d'un droit à un entretien de carrière

Agents présentant
des risques d'usures
professionnelles





Ordonnances relatives à la santé

**Simplifier et moderniser diverses dispositions
relatives à la protection sociale des agents publics**

**Favoriser la participation à la
protection complémentaire**

**Simplification des instances
médicales, médecine préventive et
agrée**

**Dans un
délai de
15 mois**



Ordonnances relatives à la santé

**Clarifier les dispositions relatives à la
maternité, paternité, adoption et proche
aidant**

**Simplification des règles d'aptitudes et
de congés**

**Favoriser le maintien dans l'emploi
(TPT, reclassement)**

**Dans un
délai de
12 mois**



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



La Période de Préparation au Reclassement

La loi de transformation modifie l'article 85-1 de la loi n°84-53 = affaiblissement juridique du dispositif

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement ... ».

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée a droit à une PPR ... ».

Aucun décret annoncé malgré l'incompatibilité des dispositions réglementaires



Formation et bilan pendant la maladie

« ... Pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire peut sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation ou un bilan de compétence...

Pendant cette période, l'agent peut également être mis à disposition du CDG... art 25... ».

La fin de fonction

- La rupture conventionnelle
- La décharge d'activité de service
- Les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emplois (FMPE)
- L'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi

La rupture conventionnelle

Expérimentation pendant 5 ans

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Nouveau mode de
cessation définitive
de fonctions



Radiation des cadres
et perte de la qualité
de fonctionnaire



Fonctionnaire et CDI

Convention + indemnité

Bénéfice de l'ARE

6 ans sans revenir



La décharge de service



Recherche d'une
nouvelle affectation

Signature d'un
protocole



Les FMPE



Projet personnalisé

**Diminution du traitement de
10% par an dès la 2nde année**

**Maintien du traitement
pendant les missions**

**Retraite ou licenciement au
bout de 10 ans**

Modification des droits aux allocations chômage

Extensions des droits



Démission légitime

Rupture
conventionnelle

Restructuration

Nouvelle convention chômage à compter du 01/11/2019

Durée minimale
d'affiliation

Seuil de
rechargement des
droits

Coefficient de
dégressivité

Calcul Salaire
Journalier de
Référence

Et aussi...

- La déontologie
- L'égalité professionnelle
- La police municipale
- CNFPT et Centre de Gestion

Renforcement des contrôles déontologiques dans la fonction publique au 01/02/2020

**Haute Autorité
pour la
Transparence
de la Vie
Publique**

Avis

Cumul d'activité sensible 
Départ dans le privé
Création ou reprise d'entreprise
(TP allongé = 3 ans + 1 an)
**Réintégration ou recrutement
sur emploi de direction**



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



La déontologie

Dans tous les autres cas

**Autorité
territoriale**

**En cas
de doute**

**Référent
déontologue**

**En cas
de doute**

HATVP



L'égalité professionnelle

Possible mutualisation CDG

Dispositif de signalement destiné aux victimes

Mise en place d'un plan d'action pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes

Acte de violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes

Au plus tard
01/01/2020

Écarts de rémunération, avancements, articulation vie pro et vie perso, discrimination



CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



L'égalité professionnelle

**Nouvelle discrimination interdite :
état de grossesse**

**Nominations équilibrées dans les emplois
de direction**

**40 % de personnes de chaque sexe
Sauf dans les collectivités de moins de 3
emplois fonctionnels au prochain
renouvellement des assemblées**





CENTRE
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



La police municipale

Dispense de Formation

Promotion exceptionnelle

**Titularisation
À titre posthume**





CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



CNFPT et Centre de Gestion

**Amélioration de la
coordination entre le
CNFPT et le Centre
de gestion**

Organisation des concours

Prise en charge des FMPE

Reclassement et mobilité

**Renforcement des
missions gérées
au niveau régional**

**Mutualisation
Médecine préventive
et agréée**

**Mutualisation
possible entre
Centres de Gestion**

Loi de transformation 2019

Synthèse des dispositions d'application immédiate

APPLICATION IMMEDIATE	
THÈME	LISTE
Organismes, instances et dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Elargissement du champs de compétence du CCFP Feuille de route de l'état sur les orientations en matière de GRH Suppression des conseils de discipline de recours Nouvelles sanctions disciplinaires Modalités d'effacement du dossier administratif des sanctions Encadrement du droit de grève dans certains services publics Tableau de grades : proportion équilibrée femmes/hommes
Recrutement	<ul style="list-style-type: none"> Extension des cas de remplacement par des agents contractuels Portabilité du CDI entre les 3 versants de la FP Suppression de l'obligation de nomination en qualité de stagiaire des contractuels lauréats de concours

Loi de transformation 2019

Synthèse des dispositions d'application immédiate

APPLICATION IMMEDIATE

THÈME	LISTE
<p>Positions administratives Carrières</p>	<p>Maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum en cas de congé parental ou de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans Création du congé de proche aidant Double détachement en vue d'accomplir un stage de formation Formation au management pour les nouveaux encadrants</p>
<p>Rémunération</p>	<p>Publication des hautes rémunérations et répartition hommes/femmes Maintien du RIFSEEP pendant les congés de maternité, paternité, adoption, et accueil de l'enfant et prise en compte des résultats collectifs de service Répartition du SFT en cas de résidence alternée Suppression de la journée de carence maladie en cas de grossesse</p>

Loi de transformation 2019

Synthèse des dispositions d'application immédiate

APPLICATION IMMEDIATE		
THÈME	LISTE	RÉFÉRENCES
Temps de travail	<p>Introduction du télétravail ponctuel</p> <p>Suppression des régimes dérogatoires à la durée légale de travail (1607 heures)</p>	
Maintien dans l'emploi	<p>Possibilité de bénéficier de formation et bilan de compétences pendant les congés de maladie</p> <p>Modifications concernant la PPR (extension aux agents dont l'état de santé se dégrade, avant le constat définitif de leur inaptitude)</p>	

Loi de transformation 2019

Synthèse des dispositions d'application immédiate

APPLICATION IMMEDIATE		
THÈME	LISTE	RÉFÉRENCES
Fin de fonction	<p>Garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel en cas de décharge de fonctions</p> <p>Encadrement de la prise en charge des FMPE (projet personnalisé, diminution du traitement et rétablissement en cas de mission, admission à la retraite ou licenciement</p> <p>Modification des droits à l'ARE</p>	
Et aussi	Contrôles déontologiques par la HATVP	
	Nouvelle discrimination interdite « état de grossesse »	

L'équipe du pôle carrières, conseil statutaire et gestion des instances du CDG 82 se tient à votre disposition

Merci pour votre attention